



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE**

LUNDI , LE 10 SEPTEMBRE 2012.

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, lundi, le 10 septembre 2012 à 19:30 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse Mme Céline Geoffroy. Sont également présents mesdames les conseillères Christine Marion et Marthe Blanchette et messieurs les conseillers Pierre Guilbault, Pierre Venne, Réjean Belleville et Michel Picard.

Le secrétaire-trésorier par intérim, M. Gilles Fredette est aussi présent.

Absent:

ORDRE DU JOUR

- 01- Ouverture de l'assemblée
- 02- Adoption de l'ordre du jour
- 03- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 août 2012 et des séances extraordinaires du 20 août et 5 septembre 2012
- 04- Approbation des comptes payables et payés
- 05- Correspondance
  - 5.1- Les Amis des Aînés de Lanaudière - Appui pour prêter gratuitement un local
  - 5.2- Mme Marie-Lise Beauchesne - Pétition des propriétaires de la rue Pierre pour la pose d'asphalte
  - 5.3- Appui au comité Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale pour avoir une résidence communautaire
- 06- Rapport des comités
  - 6.1-
- 07- Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
- 08- Urbanisme et mise en valeur du territoire
  - 8.1-
- 09- Avis de motion
  - 9.1- Avis de motion - Présentation du règlement numéro 07-2012 - Limite de vitesse sur une section de la rue Denis
  - 9.2 Avis de motion de la présentation du règlement numéro 05-19-2012 (Modifier la zone V-24 au détriment de la zone V-24-5 zone inondable)
- 10- Adoption des règlements
  - 10.1 Adoption du règlement numéro 05-17-2012 modifiant le règlement 05-1992 (Modifier les éléments touchés par le contrôle architectural)
  - 10.2. Adoption du règlement numéro 05-18-2012 modifiant le règlement numéro 05-1992 (Ajouter un chapitre traitant des maisons mobiles)
  - 10.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 05-19-2012 (Modifier la zone V-24 au détriment de la zone V-24-5 zone inondable)
- 11- Affaires nouvelles
  - 11.1- Acceptation des plans et devis pour le drainage du périmètre urbain.
  - 11.2- Réfection du drainage du périmètre urbain - Octroi de la soumission
  - 11.3- Signalisation - Lignage des chemins - Dura-Lignes Inc
  - 11.4 Vérification des pompes doseuses - John Meunier



- 11.5- Directeur général / Secrétaire-trésorier - Offre d'emploi
- 11.6 Fourniture et pose de deux ponceaux rues Fleury et du Galais
- 12- Varia
  - 12.1 Régie intermunicipale de la police de la région de Joliette / Fin de l'entente.
  - 12.2- Le Groupe FORCES s.e.n.c. - développement domiciliaire phase 2 de la rue Guilbault - Décompte no. 1 - Généreux Construction Inc.- 134 088,67 \$
  - 12.3- Le Groupe FORCES s.e.n.c. - Facture honoraires professionnels
  - 12.4- Lourdes en fleurs - Prix et dépenses
- 13- Période de Questions
- 14- Levée de l'assemblée

-----

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

**2012-09-189**

Il est proposé par M. Réjean Belleville et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2012 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 AOÛT ET 5 SEPTEMBRE 2012

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

**2012-09-190**

Il est proposé par M. Pierre Venne et résolu:

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 août 2012 et des séances extraordinaires du 20 août et 5 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

04- APPROBATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003 et ses amendements), le secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques ( qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au



conseil de l'approuver.

**2012-09-191**

Il est proposé par Mme Christine Marion  
et résolu:

D'approuver les comptes au montant de 77 721,06 \$ et en autorise le  
paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits  
suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites  
dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

05- CORRESPONDANCE

**Dépôt de la liste de la correspondance**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a remis, pour informations à  
chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance reçue à  
la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

5.1- Les Amis des Aînés de Lanaudière - Appui pour prêter gratuitement  
un local

**CONSIDÉRANT** la demande de financement pour le projet: récits de  
vie par l'organisme porteur: Les Amis des Aînés de  
Lanaudière ;

**2012-09-192**

Il est proposé par Mme Marthe Blanchette  
Et résolu :

D'appuyer ce projet intergénérationnel et de prêter gratuitement un local  
de la municipalité pour un après-midi 2013 pour le lancement d'un recueil  
produit par les aînés en collaboration avec les élèves de l'école primaire  
de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5.2- Mme Marie-Lise Beauchesne - Pétition des propriétaires de la rue  
Pierre pour la pose d'asphalte

Attendu que La municipalité a reçu une demande de la part des  
propriétaires de la rue Pierre pour la pose d'asphalte;

Attendu que La municipalité en 2011 a apporté des correctifs sur cette  
rue;

Attendu que La municipalité a posé en 2011 de l'asphalte recyclé;

Attendu que La municipalité n'a pas le budget nécessaire en 2012;

Attendu que La présente demande sera à l'étude au budget 2013;



2012-09-193

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Guilbault  
Et résolu

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes ne peut acquiescer à  
la demande des propriétaires de la rue Pierre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5.3- Appui au comité Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale  
pour avoir une résidence communautaire

**CONSIDÉRANT QUE** le comité vieillir dans sa communauté rurale  
désire une résidence communautaire à Notre-  
Dame-de-Lourdes;

2012-09-194

Il est proposé par Mme Christine Marion  
Et résolu:

D'appuyer le comité Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale  
dans sa démarche pour avoir une résidence communautaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

06- RAPPORT DES COMITIÉS

07- RAPPORT SUR LES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES  
ADMINISTRATIFS

Le conseil prend acte de dépôt du rapport :

Sur les travaux publics et autres services administratifs dont copie est  
déposée aux archives de la municipalité

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION

9.1- Avis de motion - Présentation du règlement numéro 07-2012 - Limite  
de vitesse sur une section de la rue Denis

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller M.  
Réjean Belleville de la présentation du règlement numéro 07-2012 afin de  
modifier la limite de vitesse à 30 km /h sur une section de la rue Denis

9.2 Avis de motion de la présentation du règlement numéro 05-19-2012  
(Modifier la zone V-24 au détriment de la zone V-24-5 zone  
inondable)

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donnée par le conseiller M.  
Michel Picard de la présentation du règlement numéro 05-19-2012 modifiant  
le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà  
amendé, en vue de :

! Modifier la zone V-24-4 au détriment de la zone V-24-5

10- ADOPTION DES RÈGLEMENTS



10.1 - Adoption du règlement numéro 05-17-2012 modifiant le règlement 05-1992 (Modifier les éléments touchés par le contrôle architectural)

**2012-09-195**

Il est proposé par M. Pierre Guilbault  
Et résolu:

D'adopter le règlement numéro 05-17-2012 modifiant le règlement 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de:

M Modifier les éléments touchés par le contrôle architectural

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.2 Adoption du règlement numéro 05-18-2012 modifiant le règlement numéro 05-1992 (Ajouter un chapitre traitant des maisons mobiles)

**2012-09-196**

Il est proposé par Mme Christine Marion  
Et résolu:

D'adopter le règlement numéro 05-18-2012 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de;

M Ajouter un chapitre traitant des maisons mobiles

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 05-19-2012 (Modifier la zone V-24 au détriment de la zone V-24-5 zone inondable)

**2012-09-197**

Il est proposé par M. Réjean Belleville  
Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 05-19-2012 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de :

! Modifier la zone V-24-4 au détriment de la zone V-24-5

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11- AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Acceptation des plans et devis pour le drainage du périmètre urbain.

**2012-09-198**

Il est proposé par M. Michel Picard  
Et résolu:

D'accepter les plans et devis pour le drainage du périmètre urbain tels que présentés par le Groupe Forces S.E.N.C.( Conditionnel à ce que toutes les



servitudes de passage soient notariées)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.2- Réfection du drainage du périmètre urbain - Octroi de la soumission

Attendu que La municipalité a procédé par appel d'offre publique pour la demande de soumissions pour la réfection du drainage du périmètre urbain;

Attendu que La municipalité a reçu les soumissions suivantes;

Nom du soumissionnaire	Montant taxes incluses
Excavation Normand Majeau Saint-Gabriel-de-Brandon	270 820,85 \$
Les excavations Roc-Sol Ltée. Repentigny	183 062,51 \$
Terrassement BLR Inc. St-Charles-Borromée	224 853,48 \$
Sintra Inc. Montréal	187 886,40 \$

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Guilbault  
et résolu:

2012-09-199

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes octroie au plus bas soumissionnaire conforme, Les Excavations Roc-Sol Ltée de Repentigny les travaux de réfection du drainage du périmètre urbain, au montant de 183 062,51\$, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs Le Groupe FORCES s.e.n.c. de Joliette, en date du 10 septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

11.3- Signalisation - Lignage des chemins - Dura-Lignes Inc.

Il est proposé par Mme Christine Marion  
et résolu:

2012-09-200

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes octroie le contrat à Dura-Lignes Inc. de Thetford-Mines, pour un montant total de 5 201,98 \$ plus taxes. concernant le lignage de bandes de sécurité routière sur les chemins de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.





Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

11.4 Vérification des pompes doseuses - John Meunier

**2012-09-201**

Il est proposé par M. Réjean Belleville  
et résolu:

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise (après vérification par un membre du conseil, M. Michel Picard, conseiller) la compagnie John Meunier à faire la vérification des pompes doseuses du système d'aqueduc pour un montant de 1 629,65\$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

11.5- Directeur général / Secrétaire-trésorier - Offre d'emploi

**2012-09-202**

Il est proposé par Mme Christine Marion  
et résolu:

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes procède à une offre d'emploi pour combler le poste de Directeur général / Secrétaire-trésorier selon les critères déjà établis. L'offre d'emploi paraîtra dans le journal local au coût de 328,50 \$ plus taxes et gratuitement sur différents sites internet .

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

11.6 Fourniture et pose de deux ponceaux rues Fleury et du Galais

**2012-09-203**

Il est proposé par M. Pierre Venne  
Et résolu:

D'entiriner la dépense d'environ 15 000,00\$ taxes incluses pour la fourniture et la pose de deux ponceaux de 375mm PEHD à l'intersection des rues Fleury et du Galais par Excavation Normand Majeau Inc.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.



Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

12- VARIA

12.1 Régie intermunicipale de la police de la région de Joliette / Fin de l'entente.

ATTENDU QUE la constitution de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette publié dans la Gazette officielle le 11 avril 1998 par le décret 7051-1998;

ATTENDU QUE la décision des municipalités et villes membres de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette de soumettre leur territoire à la juridiction de la Sûreté du Québec en 2009;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'autoriser la Mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente mettant fin à l'entente prévoyant la création de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2012-09-204**

Il est proposé par M. Pierre Venne  
Et résolu:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2- D'autoriser la conclusion et la signature d'une entente mettant fin à l'entente prévoyant la création de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette.
- 3- Que la mairesse Madame Céline Geoffroy, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier Gilles Fredette, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente mettant fin à l'entente prévoyant la création de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette et soient mandatés pour exécuter la procédure.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution et de l'entente soient transmises au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au ministre de la Sécurité publique.
5. Que la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2012-07-149 en date du 9 juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

12.2- Le Groupe FORCES s.e.n.c. - développement domiciliaire phase 2





de la rue Guilbault - Décompte no. 1 - Généreux Construction Inc.-  
134 088,67 \$

**2012-09-205**

Il est proposé par Mme Christine Marion  
et résolu:

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise le paiement du décompte no.1 au montant de 134 088,67\$, à l'entrepreneur "Généreux Construction inc.", pour le développement domiciliaire phase 2 de la rue Guilbault, tel que recommandé par la firme d'ingénieurs Le Groupe FORCES s.e.n.c. de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

12.3- Le Groupe FORCES s.e.n.c. - Facture honoraires professionnels

**2012-09-206**

Il est proposé par M. Michel Picard  
et résolu:

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise le paiement des honoraires professionnels à Le Groupe FORCES s.e.n.c. de Joliette concernant les honoraires professionnels de la correction du drainage du périmètre urbain affectant la phase 2 de la rue Guilbault, selon la facture numéro 3018 au montant de 1 437,19 \$ en date du 28 août 2012 et les honoraires professionnels du développement domiciliaire phase 2 de la rue Guilbault, selon la facture numéro 3021 au montant de 8 370,18 \$ en date du 31 août 2012.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

12.4- Lourdes en fleurs - Prix et dépenses

**2012-09-207**

Il est proposé par Mme Christine Marion  
et résolu:

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes autorise le paiement à Lourdes en fleurs au montant 2 450,00 \$ comprenant 1 250,00\$ pour les prix et 1 200,00\$ frais de réception et autres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits



suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim

13- PÉRIODE DE QUESTION

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2012-09-208**

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Mme Marthe Blanchette

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20:20 hre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

*« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Mme Céline Geoffroy  
Mairesse

---

M. Gilles Fredette  
Secrétaire-trésorier par intérim.